



Legion policy: Hate groups

The Royal Canadian Legion does not support or tolerate any group or organization whose views or actions are contrary to our values and those of our country. The beliefs of any group with which we interact must align with and reflect the Legion's founding Articles of Faith and General By-laws.

As such, no Branch or Command within the Legion may affiliate itself in any manner whatsoever with a group or organization that promotes or is known to promote hatred or violence due to ethnicity, religion, gender, sexual orientation or any other social determinant. This also applies to Legion support of groups affiliated with organizations that espouse hostility.

Command and Branch Executive, and Legion members must use their best judgement to ensure policy compliance. The ultimate determination as to what constitutes a prohibited group lies with Dominion Command; its determination is final and will govern.

Any Branch or Command having doubts about a group's history or its suitability to associate with the Legion, must obtain advice from Provincial Command or Dominion Command, respectively.

Noncompliance with this policy is punishable up to and including an Article III expulsion within the Legion's General By-laws.

Politique de la Légion : Groupes haineux

La Légion royale canadienne ne cautionne ni ne tolère aucun groupe ou organisation dont les opinions ou actions sont contraires à ses valeurs et à celles de la nation canadienne. Les valeurs de tout groupe avec qui la Légion entretient des rapports doivent refléter, et s'aligner avec, les Articles de Foi de ses membres fondateurs et ses Statuts généraux.

Par conséquent, aucune filiale ou direction de la Légion ne peut s'affilier de quelque façon que ce soit à un groupe ou à une organisation qui fait, ou contribue à, la promotion de la haine ou de la violence en fonction de l'ethnie, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle ou de tout autre critère social. Cela s'applique aussi bien à leur soutien à tout groupe affilié à de telles organisations.

Tout membre de comité exécutif de direction et de filiale, et les membres de la Légion doivent utiliser un rigoureux discernement pour assurer le respect de cette politique. La décision finale quant à ce qui constitue un groupe frappé d'interdiction revient à la Direction nationale et dictera la conduite à suivre.

Toute filiale ou direction ayant des doutes sur les antécédents d'un groupe ou son aptitude à s'associer avec la Légion verra à consulter sa direction provinciale ou la Direction nationale.

Tout manquement à cette politique est passible d'une peine pouvant aller jusqu'au renvoi en vertu de l'Article III des Statuts généraux de la Légion.